ARGENT PUBLIC POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

CE QU'EST L'OFESP

L'Observatoire est né d'un constat alarmant mis en lumière par un rapport parlementaire de 2024 sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat. Ce rapport montre que, depuis la loi Debré de 1959, le financement de l'enseignement privé s'est progressivement éloigné du principe de parité avec l'enseignement public, au point de créer un système jugé aujourd'hui obsolète, injuste et insuffisamment contrôlé.

Les établissements privés sous contrat sont financés à près de 75 % par de l'argent public, sans que la transparence ni le contrôle de l'utilisation de ces fonds soient réellement garantis. Cette situation pose un problème majeur, d'autant plus que l'École publique, gratuite et laïque – seule à viser l'intérêt général et à accueillir toute la jeunesse – manque cruellement de moyens pour remplir ses missions.

En échappant à la carte scolaire et en bénéficiant de financements publics, les établissements privés sous contrat participent à une concurrence déloyale avec l'enseignement public et jouent un rôle important dans la ségrégation sociale et scolaire. Cela empêche l'État de remplir pleinement son devoir constitutionnel de garantir l'égalité d'accès à une instruction de qualité .

Dans ce contexte, et à la suite de mobilisations nationales initiées notamment après l'affaire du Lycée Stanislas, des organisations syndicales, des associations de parents et des associations laïques et citoyennes ont décidé d'unir leurs forces en fondant l'Observatoire sur le Financement des Établissements Scolaires Privés 13. Localement comme nationalement, nous dénonçons des financements parfois accordés au-delà des obligations légales, à l'image de projets emblématiques tels que la construction d'un collège privé en lieu et place d'un collège public.

L'Observatoire a donc pour objectif de rendre transparents les financements publics accordés aux établissements scolaires privés, de les analyser, de les dénoncer et de contribuer à une remise en cause d'un système de financement qui alimente le dualisme scolaire et élaborer collectivement une façon d'en sortir.

ÉDITO: Quand la jeunesse exige l'école de l'égalité!

25 ans de « modernisation » de l'école, de mise en concurrence, de sous-investissement, de partenariats école-entreprise... et voilà où nous en sommes, un puissant soulèvement lycéen qui traverse les frontières et une réponse répressive aveugle. Les lycéens dénoncent le manque de moyens, les conditions indignes d'étude, l'inégale accès aux études mais aussi l'échec d'un modèle éducatif soumis aux logiques de sélection. Jadis les écoles privées étaient l'apanage des classes supérieures, désireuses de préserver leurs enfants de la « contamination » des enfants du peuple. Dans un contexte de chômage, d'augmentation des inégalités, l'école privée est vue comme un meilleur « choix » par les parents des classes moyennes, inquiets de la baisse de qualité du public. Liberté de « choix » des parents et liberté de recrutement des écoles car, dans ce qu'est devenu un grand marché scolaire, tenir son rang est essentiel. Les résultats aux évaluations PISA prouvent qu'un indice socio-économique élevé est une garantie de performance, or à IPS égal le privé n'est pas plus performant que le public, alors il ne reste à l'école privée que le mérite de la sélection sociale, secrètement défendue par ceux qui la financent. Le projet des modernisateurs a lamentablement échoué. Toute l'ambition égalitaire et culturelle de l'école publique a été entamée, la démocratisation de l'enseignement a reculé, et partant, la démocratie dans la société. Le combat contre l'École polarisée, appauvrie, privatisée, marchandisée est un enjeu de cohésion sociale et la raison d'être de l'OFESP.

TOUR D'HORIZON DE CE QU'A FAIT L'OFESP 13

L'OFESP 13 est né en 2025 lors de l'annonce de **la construction du collège privé sous contrat Loyola** dans le 15ème arrondissement de Marseille. Ce collège, d'obédience jésuite, a été construit dans un quartier qui manque cruellement d'écoles publiques face à l'accélération de la construction de logements. L'établissement a coûté au total plus de 19,5 millions d'euros. Il a été financé par le département à hauteur de 10 %. Une rallonge de 2 millions a été également octroyée pour faire face à la hausse des coûts. ***(Voir page 3)***

En 2025, le Conseil Département des Bouches-du-Rhône a également subventionné à hauteur de 57 000 euros le nouveau gymnase de l'établissement privé catholique Sainte-trinité baptisé « Jean-Claude Gaudin». Financer l'école privée au détriment de l'école publique n'est pas une fatalité : c'est **un choix politique que fait le Conseil Départemental.** ***(Voir page 8)***

Depuis juin 2025, l'OFESP 13 a fait **des demandes auprès des collectivités territoriales (Communes, Département, Région) et du Rectorat afin de rendre transparent tous les financements publics des établissements scolaires privés.** ***(Voir page 6)*** 75 % du financement des établissements scolaires privés est assuré par de l'argent public. **Les membres de l'OFESP 13 ont aussi demandé la transparence de ces financements au CDEN et au CAEN.** ***(Voir page 4 et 5)***

En octobre 2025, l'OFESP s'est engagé sur la plateforme citoyenne de la Cour des Comptes et des Cours Régionales et Territoriales des Comptes pour demander des enquêtes et des contrôles du financement des établissements scolaires privés dans le département.

En 2026, L'OFESP a écrit **une lettre aux candidats aux élections municipales** pour leur proposer de s'engager pour s'en tenir uniquement aux financements obligatoires des établissements privés et pour garantir une transparence de tous ces financements. ***(Voir ci-dessous)***

L'OFESP 13 vise à donner de la lisibilité et de la transparence sur les choix qui sont faits en faveur des établissements privés à commencer par l'analyse du calcul du forfait communal qui définit le montant annuel alloué aux écoles privées. A Marseille, un collectif de parents engagés a récemment envoyé un courrier aux 111 conseillers municipaux pour contester le calcul du forfait communal qui serait très avantageux pour les écoles privées. **L'OFESP 13 veillera au mode de calcul du forfait communal pour que chacun puisse comprendre et apprécier les choix faits par les villes sur les financements des écoles privées.** ***(Voir page 7)***

Enfin, en octobre 2026, L'OFESP 13 a apporté son soutien aux mobilisations lycéennes parce qu'elles demandent que l'argent public finance pleinement l'École Publique.

Démarche auprès des candidats aux élections municipales des Bouches-du-Rhône

Nous engageons une démarche publique auprès des candidat.e.s aux élections municipales des Bouches-du-Rhône afin de leur demander de prendre des engagements précis concernant le financement des établissements scolaires privés.

Par ce courrier, chaque candidat.e est sollicité.e pour se positionner clairement sur deux points :

- le respect strict du cadre légal, sans financement public accordé au-delà des obligations prévues par la loi ;
- la garantie d'une transparence complète sur l'ensemble des financements publics attribués aux établissements privés, y compris ceux versés dans le cadre réglementaire.

Les réponses des candidat.e.s seront rendues publiques. Les absences de réponse le seront également. Cette démarche vise à informer les citoyens, à clarifier les positions de chacun et à faire du financement de l'éducation un enjeu de débat démocratique local.

LE COLLÈGE LOYOLA CONSTRUIT CONTRE L'ÉCOLE PUBLIQUE LAÏQUE

La loi Debré du 31 décembre 1959 assure la captation dans le budget de l'Éducation nationale de 12 milliards d'euros par an au profit de l'enseignement privé à 98 % confessionnel et à 95 % catholique, au dépend de l'École publique laïque qui garantit un enseignement libéré des dogmes pour préparer les citoyens éclairés de demain.
Cette politique appliquée depuis 67 ans finance les établissements confessionnels dont l'objectif inscrit dans leurs statuts est l'évangélisation.
C'est dans ce contexte que s'inscrit la construction du Collège Jésuite Loyola.
Qu'est que le collège Loyola ?
C'est un établissement privé sous tutelle de la Compagnie de Jésus (Les jésuites), qui a ouvert ses portes en septembre 2025 à Marseille avec deux classes de sixième et un objectif de 500 élèves. Il revendique sur son site son caractère propre : "l'animation pastorale est inséparable de la pédagogie et se déploie dans un style d'inspiration jésuite, marqué par les Exercices spirituels de saint Ignace de Loyola (...).
La construction de ce collège est le fruit d'une collusion entre l'Eglise catholique (Diocèse de Marseille et Compagnie de Jésus) et l'ensemble des acteurs publics, État (tous ministères confondus), Région Sud, Ville de Marseille et Conseil départemental, Martine Vassal en tête, auquel il faut ajouter le vote unanime des Conseillers G énéraux en 2017.

Le collège Loyola : un coup direct porté contre l'École publique laïque
Ce soutien anti laïque a organisé :

- L'abandon en 2017, du projet de construction d'un collège public sur le secteur d'Arenc (15ème arrondissement de Marseille) au profit de ce collège confessionnel.
- La vente en 2019 par Euro-Méditerranée, d'un terrain public prévu pour la construction du collège public précité, absolument nécessaire dans ce quartier.
- Le financement de sa construction par le Conseil Dép artemental pour un montant de 1, 95 millions d'euros de subvention d'investissement et une garantie sur la totalité du coût de son emprunt soit 19,5 millions euros.
- Le soutien de l'État garantissant la réduction à un an du délai pour la signature du contrat d'association qui lui assurera le versement des subventions de fonctionnement et la prise en charge des salaires des enseignants et autres personnels, prévues par la Loi Debré.
- À cette rentrée 2026 il a ouvert une classe supplémentaire de sixième et deux de cinquième. Il a signé avec l'État le contrat d'association qui lui permet désormais de recevoir les financements prévus par la loi Debré pour son fonctionnement et la prise en charge des enseignants.

On a privé les enfants du quartier de leur droit à un enseignement public laïque à proximité de chez eux.



Illustration: Laure Fermigier

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS
LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique du financement public de l'enseignement privé du premier et du second degré résulte de l'accumulation progressive, depuis la loi dite Debré de 1959, de dispositifs favorables à l'enseignement privé. Dans les collèges et lycées généraux, technologiques et professionnels privés sous contrat, l'État finance la rémunération et la formation des enseignants. Les dépenses de fonctionnement sont co-financées par l'État et les collectivités territoriales (département pour les collèges ; régions pour les lycées) via un « forfait d'externat », selon un principe de parité avec le public. Dans les lycées privés agricoles sous contrat, le ministère de l'agriculture finance le personnel et le fonctionnement.



Dans les écoles primaires et maternelles privées sous contrat, l'État rémunère les enseignants et les communes financent le fonctionnement via le « forfait communal », selon le même principe de parité. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement obligatoire entrent dans son calcul, à l'exclusion notamment de la restauration, du périscolaire, et des investissements. En plus de ces financements obligatoires, les collectivités publiques peuvent attribuer aux collèges et lycées généraux privés sous contrat des locaux et une subvention, notamment pour investissement ou équipements, plafonnées à 10% des dépenses annuelles de l'établissement. Ce plafond ne s'applique pas aux lycées technologiques et professionnels privés, qu'ils soient ou non sous contrat, sous réserve du même principe de parité.

Voir tableau ci-contre.

Au CDEN et au CAEN, les membres de l'Ofesp 13 demandent plus de la transparence et de contrôle sur le financement des établissements scolaires privés !

Le CDEN (Conseil départemental de l'Éducation nationale) est une instance consultative qui réunit les différents acteurs de l'éducation au niveau d'un département : représentants des personnels de l'éducation, de l'administration, des collectivités territoriales (département, mairies) et des usagers (parents d'élèves). La FCPE, la FSU, la CGT, l'UNSA et les deux fédérations des DDEN qui appartiennent à l'Observatoire sont membres de cette instance. Parmi les attributions de cette instance, l'article R235-11 du Code de l'éducation précise qu'elle doit être réunie et consultée « sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département. »

Au niveau académique, le CAEN (Conseil Académique de l'Éducation Nationale) réunit une formation restreinte qui statue sur des autorisations d'ouverture d'établissements privés et l'attribution de subventions et locaux. Les membres de l'OFESP qui y siègent interviennent pour exiger que l'argent public puisse être au service de l'école publique !
Ces deux instances sont donc des lieux privilégiés pour exiger de la transparence et la limitation des financements des établissements scolaires privés. Les membres de l'O FESP 13 n'ont eu de cesse d'y exiger la transparence sur les subventions publiques de fonctionnement et d'investissement attribuées aux établissements scolaires privés. A ce jour, une grande opacité est maintenue sur ces financements publics en direction d'établissements privés qui sont en majorité fréquentés par des familles ayant les moyens financiers de payer des frais de scolarité. En ces temps d'austérité budgétaire, et dans un souci d'égalité entre tous les enfants de la République, il est urgent de s'assurer que l'argent public soit prioritairement mis au service de l'école publique, laïque et gratuite. Partout où siègent ses membres, l'O FESP 13 exigera la transparence et le contrôle des financements publics des établissements scolaires privés !

Type d'établissement privé	Enseignants / formateurs (financement public obligatoire)	Dépenses de fonctionnement (financement public obligatoire)	Investissement / équipements et aides facultatives
SOUS CONTRAT			
Écoles maternelles et élémentaires	État (Éduc. Nat.)	Communes : forfait communal, parité avec public	Principe d'interdiction des subventions publiques
Collèges	État (Éduc. Nat.)	État + département : forfait d'externat, parité avec public	Attribution locaux / subventions possibles notamment investissements : plafond de 10
Lycées généraux	État (Éduc. Nat.)	État + région : forfait d'externat, parité avec public	Attribution locaux / subventions possibles notamment investissements : plafond de 10
Lycées technologiques / professionnels	État (Éduc. Nat.)	État + région : forfait d'externat, parité avec public	Subventions possibles notamment investissements; **PAS** de plafond de 10 % , parité
Lycées agricoles (L.813-8)	État (Agriculture)	État : subvention de fonctionnement	Concours publics possibles selon le régime spécifique agricole
Établissements agricoles à rythme	État (Agriculture)	Aide contractuelle de l'État	Concours publics possibles selon le régime spécifique agricole
HORS CONTRAT			
Écoles maternelles et élémentaires	Non	Non	Principe d'interdiction des aides publiques
Collèges	Non	Non	Attribution locaux et subventions possibles notamment investissements :
Lycées généraux	Non	Non	Attribution locaux et subventions possibles notamment investissements :
Lycées technologiques / professionnels	Non	Non	Mise à dispo de locaux interdite. Subventions possibles, notamment investissement/
Enseignement agricole privé hors contrat	Non	Non	Régime spécifique ; à distinguer du Code de l'éducation

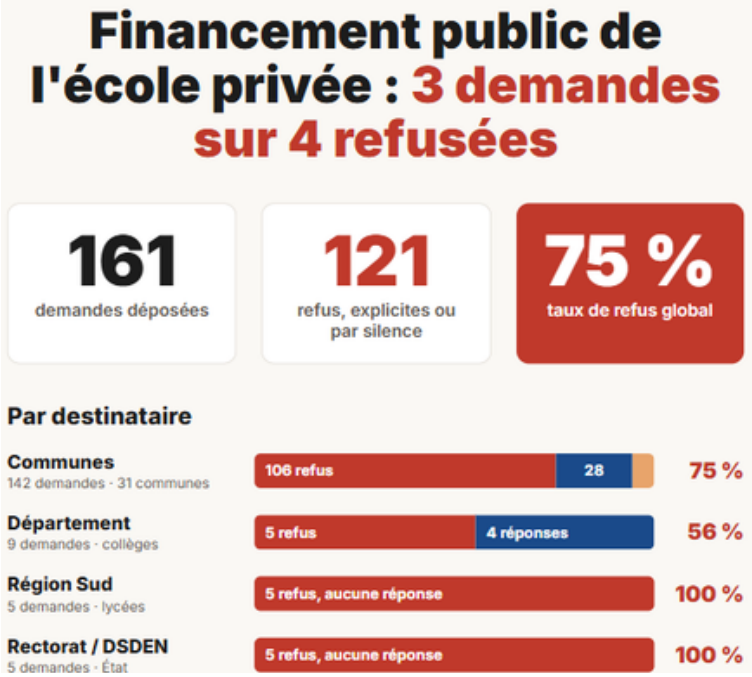
FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉCOLE PRIVÉE
LE DROIT DE SAVOIR

Toute personne peut obtenir communication des documents détenus par une administration, sans avoir à justifier de ses motifs. Ce droit, posé par la loi du 17 juillet 1978 et inscrit dans le code des relations entre le public et l'administration de 2016 (CRPA), s'impose aux communes, départements, régions et services de l'État. Délibérations, budgets, extraits comptables ou modes de calcul des subventions sont communicables dès lors qu'ils existent, sous réserve d'exceptions limitées (vie privée, secret des affaires). L'administration dispose d'un mois pour répondre : passé ce délai, son silence vaut refus. Le demandeur peut alors saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), étape préalable obligatoire à tout recours devant le tribunal administratif.

Les établissements privés sous contrat reçoivent chaque année des financements publics importants : forfait communal par élève pour les écoles, forfait d'externat versé par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées, subventions d'investissement dans la limite de 10 % fixée par la loi Falloux, en plus de la rémunération des enseignants par l'État.

Ces sommes relèvent de l'argent public. Elles doivent pouvoir être connues et comparées aux moyens attribués aux établissements publics du même territoire.

C'est l'objet de l'Observatoire du Financement des Établissements Scolaires Privés (OFESP 13). Dans les Bouches-du-Rhône, des militants de la FCPE, de la FSU, de SUD, de la CGT, du SNES et de la Libre Pensée ont déposé 161 demandes via la plateforme MaDada.fr : 142 demandes auprès de 31 communes, 9 auprès du Département, 5 auprès de la Région et 5 auprès du Rectorat et de la DSDEN. Bilan : 121 refus, explicites ou par silence, soit 75 % des demandes. Seules 32 ont obtenu une réponse, 8 restent en attente. La Région et les services de l'Éducation nationale n'ont communiqué aucun document. Ces refus peuvent désormais être portés devant la CADA puis, si nécessaire, devant le juge administratif.



FORFAIT COMMUNAL
UNE ERREUR DE CALCUL CHIFFRÉE, JUSQU'À UN MILLION D'EUROS PAR AN

Chaque année, la Ville de Marseille verse aux écoles privées sous contrat une participation à leurs dépenses de fonctionnement, le forfait communal. La loi (article L. 442-5 du code de l'éducation) impose qu'il soit calculé par référence au coût d'un élève de l'école publique, sans pouvoir lui être supérieur.

Après l'annulation en 2021 d'une délibération faute d'information suffisante des élus, nous avons obtenu cette année la communication du détail des calculs pour 2023 à 2026. La formule étant désormais connue, nous avons constaté une erreur.

Pour la part bâtiment, la Ville retient 57,14 % des dépenses au titre du temps scolaire. Ce taux est établi sur une semaine de quatre jours (24 h d'enseignement sur 42 h d'ouverture), puis appliqué sur les dépenses annuelles. Or les locaux sont aussi chauffés par exemple le mercredi, pendant les vacances, les soirs, hors temps scolaire donc.

En neutralisant uniquement le mercredi, le taux tombe à 45,71 %.

En intégrant les vacances, puis les soirs, il descend à 39 %. Pour l'énergie, premier poste et dépense annuelle continue, cela ramène la part à environ 23 % !

Cumulées, ces corrections représentent jusqu'à un million d'euros de moins par an sur la dotation versée au privé qui est aujourd'hui aux alentours des 15M€.

L'ensemble des élus du conseil municipal a été informé. Nous attendons le prochain conseil municipal pour apprécier si le calcul a été ajusté. À défaut, un recours devant le juge administratif est envisageable.

Avec un million d'euros par an, nous pourrions alors voir triplé le budget de la caisse des écoles publiques prévu pour financer les projets d'action éducative comme les sorties scolaires ou les classes vertes.

EPS : priorité à l'école publique ?

Donner plus à ceux et celles qui en ont le plus besoin ! Cette maxime devrait s'appliquer à l'éducation sportive de nos enfants. Or il n'en est rien.

Par exemple, c'est dans les quartiers nord de Marseille qu'il y a le plus d'élèves ne sachant pas nager. (jusqu'à 85% de non nageurs en fin de 6e). Alors qu'il faudrait prioriser cette population, les pouvoirs publics mettent l'enseignement public et privé sur le même plan. L'attribution des créneaux de natation se fait en même temps que les établissements privés socialement plus favorisés et ayant un accès au savoir nager plus privilégié (piscine, voyage...). Pour l'OFESP, la priorité d'accès aux installations sportives publiques doit être accordée aux établissements scolaires publics.

Nous rencontrons également cette concurrence lors des compétitions sportives UNSS (union nationale du sport scolaire). Les établissements scolaires privés peuvent y inscrire leurs associations sportives et ainsi bénéficier de ce service public (subvention, remboursement...). Pourtant, ils disposent de leur propre fédération avec l'UGSEL (fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique). Il y a une inégalité de traitement entre le public, qui n'a le choix que le l'UNSS, et le privé qui peut jouer sur les deux tableaux : UGSEL et UNSS. Pour dénoncer cette concurrence sportive déloyale et ce financement public, le SNEP-FSU (membre de l'OFESP) revendique pour une affiliation à l'UNSS exclusivement réservée aux établissements publics. Ils prennent déjà notre argent, ils ne nous piqueront pas nos médailles !

QUAND LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 FAVORISE LE PRIVÉ !

Comme nous l'indiquions à la rentrée 2025 dans le communiqué annonçant la création de l'Observatoire, les collectivités territoriales favorisent trop souvent l'enseignement privé au détriment du public. Alors que l'enseignement privé joue un rôle prépondérant dans la ségrégation et les inégalités scolaires. Ainsi, le collège privé Ignace de Loyola - établissement jésuite situé dans le secteur du Canet - a pu ouvrir sur un terrain initialement destiné à un collège public, dans un des secteurs les plus pauvres et les plus sous-dotés du département. Et pour cela il a bénéficié de la contribution massive du Département et d'autres collectivités (Cf supra l'article qui lui est consacré).

Il suffit de se reporter à la convention de 2024 relative au forfait d'externat alloué par le Département aux établissements privés sous contrat des Bouches du Rhône pour éclairer les choix de financement du Conseil départemental 13. La collectivité, représentée par sa présidente Martine Vassal, a tenu dans ce document « à réaffirmer sa volonté d'assurer l'équité de traitement entre collégiens, dans l'ensemble des collèges du département participant au service public de l'Éducation Nationale, que ceux-ci soient publics, ou privés associés à l'État par contrat ». Comment dire plus clairement qu'aux yeux de l'exécutif départemental il n'y pas de différence, du point de vue du service rendu à la collectivité, entre établissements publics et établissements privés ?

C'est la même logique qui aboutit à inclure dans la convention citée des subventions hors forfait - c'est-à-dire non-obligatoires - portant sur des domaines tels que l'aide à la scolarité, aux actions éducatives, à l'acquisition de ressources numériques et... l'aide à l'investissement.

Comme l'indique le document, cette dernière rubrique comprend notamment les travaux « (...) de sûreté, de sécurité, d'accessibilité, d'accès au haut débit, ainsi que sur toutes formes de travaux sur les bâtiments (hors climatisation) ou achats de matériel d'équipement, en dehors du mobilier scolaire déjà financé dans la «part matériel» du forfait versé aux établissements privés. (...) ». Dans le même temps, de nombreux collèges publics du département sont restés vétustes, sous- équipés et inadaptés aux problèmes thermiques. Dans certains établissements, les normes pour l'accueil des élèves en situation de handicap ne sont toujours pas respectées. Sans compter le manque d'investissement pour assurer simplement la complète sécurité et la santé des élèves et des personnels...

Enfin, dans le 13e arrondissement de Marseille, où plus de 600 élèves supplémentaires ont été accueillis en collège entre 2018 et 2024 (soit l'effectif d'un nouvel établissement) et où l'INSEE confirme la hausse des effectifs attendus, le Conseil Départemental continue de refuser la construction d'un collège public supplémentaire!

Ce qui est vrai à Marseille, l'est aussi ailleurs dans les Bouches du Rhône : les uns courent avec des chaussures de plomb, tandis que les autres... comment dire ? Et bien ça va !

OFESP 13 — Observatoire sur le financement des établissements scolaires privés — Bouches du Rhône